

**ARRETE PORTANT AVENANT N°11 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION  
DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS  
RELATIF AU ZONAGE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, D.6114-6 et R.6123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des soins (SROS) du PRS du Nord – Pas-de-Calais ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013 et 27 juillet 2014 portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (annexe indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissements de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux), avenant n°8 (insuffisance rénale chronique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires), avenant n°9 (examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales) et avenant n°10 (urgences) ;

Vu l'avis de consultation du directeur général de l'ARS concernant le projet d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais (modification du zonage) publié le 25 février 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS en date du 25 février 2015 saisissant pour avis les unions régionales des professionnels de santé (URPS) biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 20 avril 2015 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes d'Artres, Avion, Bantigny, Barlin, Berlaimont, Camphin-en-Carembault, Carnin, Cattenières, Château-L'abbaye, Chereng, Crespin, Flines-les-Raches, Floyon, Genech, Glageon, Gravelines, Halluin, Hem, Hergnies, Isebergues, Isques, La Chapelle-d'Armentières, La Sentinelle, Marles-Les-Mines, Mazingarbe, Meurchin, Neuf-Mesnil, Pernes, Petite-Forêt, Premesques, Roncq, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Saint-Python, Saint-Python, Saint-Saulve, Sin-le-Noble, Terdeghem, Villers-au-Flos, Villers-Outréaux, Vred et Wattignies-la-Victoire ;

Vu l'avis de l'URPS chirurgiens-dentistes rendu le 22 avril 2015 ;

Vu les avis réputés acquis le 27 avril 2015 des autres organismes ;

## A R R E T E

**Article 1** – Les dispositions du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais sont révisées comme suit :

- modification de l'annexe zonage du volet ambulatoire ;

**Article 2** – Le SROS, ses volets médicaux et ses annexes peuvent être consultés (dans leur version consolidée) sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ars.nordpasdecalsais.sante.fr/Les-composantes-du-PRS.137006.0.html>). Ces documents peuvent en outre être consultés au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE).

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 5 août 2015

  
Jean-Yves Grall